

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 février 2024

SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS

Affaires administratives

- 2024.001 Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de 2022
- 2024.002 Marchés publics à procédure adaptée (MAPA), délégation du Président
- 2024.003 Mise à jour du tableau des effectifs

Affaires financières et prospectives budgétaires

- 2024.004 Affectation anticipée du résultat du budget principal du VALTOM 2023
- 2024.005 Affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) 2023
- 2024.006 Budget Primitif (BP) 2024
- 2024.007 Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) 2024
- 2024.008 Contribution à l'habitant 2024
- 2024.009 Budgets principal et annexe du VALTOM, durées d'amortissement des immobilisations liées au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
- 2024.010 Budgets principal et annexe du VALTOM, fongibilité des crédits

Valorisation et recyclage

- 2024.011 Bilan des dépollutions de bennes amiantées 2022 et taux 2023

Economie circulaire et prévention

- 2024.012 Convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont Dômes, avenant n° 2
- 2024.013 Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avenant n° 2

Innovations et prospectives

- 2024.014 Groupement de commandes pour l'acquisition des composteurs individuels et collectifs
- 2024.015 Convention PAMPA, avenant n° 1
- 2024.016 Convention de partenariat entre le VALTOM et CoCoShaker, avenant n° 1

LISTE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 février 2024

Le **13 février 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 février 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),
Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Au cours de cette réunion, le comité syndical a adopté les décisions suivantes :

2024.001 Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de 2022

Le comité syndical prend acte du Rapport Social Unique du VALTOM au titre de l'année 2022.

2024.002 Marchés publics à procédure adaptée (MAPA), délégation du Président

Le comité syndical prend acte de la liste des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 19 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

2024.003 Mise à jour du tableau des effectifs

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Mettre à jour le tableau des effectifs ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision

Affaires financières et prospectives budgétaires

2024.004 Affectation anticipée du résultat du Budget Principal (BP) du VALTOM 2023

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation anticipée du résultat du BP du VALTOM pour l'exercice 2023.

2024.005 Affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC)

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de combler le besoin de financement de la section d'investissement BA CODOEC 2024 par l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 27 776,00 € (article 1068).

2024.006 Budget Primitif (BP) 2024

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider le budget primitif 2024 du VALTOM, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **80 464 435,19 €**.

(69 822 850,05 € en 2023, BP + DM).

- o Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sont en hausse de 19 % avec :
 - Une contribution à l'habitant fixée à 33,00 € HT / hab., identique à celle de 2023 ;
 - Une facturation à la tonne à :
 - 121,35 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets Encombrants des Ménages (DEM), soit une hausse de + 3 %, le principal facteur impactant étant la composante Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), + 1,84 € /t ;
 - 318,75 € HT/t pour les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) intégrant désormais l'ensemble des coûts à la tonne (coût de tri, de transport et de valorisation vers le pôle Vernéa), soit une hausse de + 6,46 %.
 - Des recettes « exceptionnelles » provenant :
 - D'une part, du projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé par le biais des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 6,1 M €, affectés au remboursement des travaux d'aménagements de la turbine du pôle Vernéa (3 M €) nécessaires au raccordement au RCU et au financement des Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) entre 2023 et 2026 (3,1 M €) ;
 - D'autre part, des ventes d'électricité (sites de Puy-Long et Vernéa) sur le marché libre, destinées à la prise en charge du dispositif de gratuité

des Composteur Individuel de Jardin (CIJ) sur 3 ans (environ 800 000 € par an), mais aussi à abonder la réserve stratégique, qui alimentera les projets définis au cours de 2024 dans le cadre de VALORDOM 3.

- Des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) en hausse de 8,9 % avec :
 - L'impact TGAP :
 - Pour l'incinération, elle passe de 12 €/t en 2023 à 14 € en 2024 ;
 - Pour le stockage à Puy-Long, elle passe de 52 €/t à 59 €/t entre 2023 et 2024 ;
 - Pour les autres ISDND, elle passe de 61 €/t à 63 €/t entre ces mêmes deux années.
 - Des dépenses de prévention et d'économie circulaire transférées au sein d'un budget annexe « CODOEC » à partir de 2023 avec un virement d'équilibre à hauteur de 5,9 M€.
 - Il est à noter l'impact positif des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) avec un poste « Déchèterie » en baisse de près d'1 M€.

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **46 869 981,62 €**.
(34 210 907,00 € en 2023, BP + DM).

- **Recettes :**

Après avoir pris acte des échanges lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et compte tenu des recettes suffisantes et du manque de visibilité sur les taux, il est proposé dans un 1^{er} temps d'avoir recours à l'autofinancement et au besoin de recourir à une décision modificative en cours d'exercice.

- **Dépenses :**

Les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) sont désormais votées par chapitre et comprennent comme principaux postes :

- Les opérations financières, à hauteur de 12 556 850,00 €, qui concernent le remboursement du capital de la dette ;
- La réserve stratégique VALORDOM 3 pour 6 787 639,71 € ;
- Les études et travaux des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à hauteur de 3 168 565,00 € ;
- VALTOM Energie pour 193 000,00 €, qui concernent les travaux annexes (torchère automatismes, raccordement) lié à la mise en service de la WAGA box pour VALTOM Energie Biométhanés (VEB) ;
- Le pôle Vernéa (296 700,00 €) avec l'aménagement d'une aire de lavage pour répondre à l'agrément relatif aux sous-produits animaux 3 ;
- Les dépenses liées aux centres de transfert pour 191 700,00 €.

2024.007 **Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) 2024**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe CODOEC 2024, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** à hauteur de 6 013 503,80 € (2 102 767 € en 2023) avec :

- **En Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) :**

- Un virement d'équilibre provenant du BP (via les recettes issues de la perception des CEE et de la réaffectation des économies de la taxe foncière relative à Vernéa) à hauteur de 5 906 864,48 € ;
- Des subventions liées au Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'une de l'ADEME à hauteur de 24 500 €, l'autre des fonds LEADER à hauteur de 82 139,32 €.

- **En Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) :**

- Des charges à caractère général à hauteur de 3 289 460,00 € comprenant :
 - Les achats : 2 751 200,00 € avec notamment le programme sur 3 ans de mise à disposition de composteurs individuels de jardin sans tarification aux usagers ;

- Les services extérieurs : 50 700,00 € (études et logiciel) ;
- Les autres services extérieurs : 487 560,00 € pour les actions de communication et de sensibilisation ainsi que les différentes adhésions aux réseaux.
- Les autres charges de gestion courante à hauteur de 2 693 000,00 € regroupant :
 - Le versement des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes au VALTOM de 2024 à 2026, 775 000 € par an, soit 2 325 000,00 € au total ;
 - Pour 280 000 €, les aides apportées aux collectivités adhérentes pour financer les agents dédiés au STGDO ;
 - Pour 88 000 €, les subventions apportées par le VALTOM dans le cadre de VALTOM Solidaire, de la PAMPA et de toute nouvelle demande, qui viendrait à être formulée et qui répondrait aux critères du cadre de financement du VALTOM.
- **Section d'investissement** à hauteur de 79 776,00 € (82 391,00 € en 2023) avec :
 - En recettes réelles d'investissement : une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) pour des composteurs de grande capacité à hauteur de 20 956,20 €.
 - En dépenses réelles d'investissement :
 - Pour 10 000 €, une assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la plateforme de valorisation des biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne ;
 - Pour 42 000 €, l'acquisition de composteurs de grande capacité (10 000 €) et de modulo-blocs dédiés à la plateforme de valorisation de biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne (32 000 €).

2024.008 Contribution à l'habitant 2024

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer la contribution à l'habitant, à hauteur de 33 € HT par habitant et par an pour l'année 2024.

2024.009 Budgets principal et annexe du VALTOM, durées d'amortissement des immobilisations liées au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine du VALTOM et mis en service à partir du 1er janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57 ;
- Appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- À titre dérogatoire, aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € HT, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- À titre dérogatoire, aménager la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1er janvier suivant leur versement ;
- Pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine du VALTOM courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

2024.010 Budgets principal et annexe du VALTOM, fongibilité des crédits

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- Procéder, au sein des budgets, principal et annexe, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Signer tout document s'y rapportant.

Valorisation et recyclage

2024.011 Bilan des dépollutions de bennes amiantées 2022 et taux 2023

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le taux de prise en charge par le VALTOM des bennes déclassées pour cause d'amiante à hauteur de 1,31 % des bennes de gravats 2024.

Economie circulaire et prévention

2024.012 Convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont Dômes, avenant n° 2

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Valider le programme 2024 avec le CPIE ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le CPIE.

2024.013 Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avenant n° 2

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Valider le programme 2024 avec la CCI ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la CCI.

Innovations et prospectives

2024.014 Groupement de commandes pour l'acquisition des composteurs individuels et collectifs

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- Signer la convention de groupement de commandes ;
- Solliciter le cas échéant les aides financières auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME ;
- Lancer la consultation.

2024.015 Convention PAMPA, avenant n° 1

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Valider l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec PAMPA ;
- Prendre en charge l'achat du camion logistique soit une aide supplémentaire de 15 000 € en 2024 ;
- Prolonger d'une année supplémentaire (2025) l'actuelle convention selon les mêmes modalités financières ;
- Autoriser le Président à signer cet avenant.

2024.016 Convention de partenariat entre le VALTOM et CoCoShaker, avenant n° 1

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Valider le principe d'un soutien financier complémentaire de 3 000 € à CoCoShaker pour la mise en place d'un sprint « alimentation durable et gaspillage alimentaire » ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat.